



Règlement intérieur de la restauration scolaire Cazères sur Garonne

La restauration scolaire est un service public facultatif à vocation sociale et éducative, organisé par la commune de Cazères-sur-Garonne pour les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires. La gestion du restaurant scolaire est assurée par la mairie. Le service fonctionne du lundi au vendredi. L'inscription d'un enfant vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

I. Inscription / Réservation et prépaiement des repas

1) Modalités d'inscription

L'inscription doit être faite obligatoirement avant la rentrée scolaire pour pouvoir fréquenter le service restauration.

Elle se fait soit via le lien sur le site de la mairie soit par mail à facturation@mairie-cazeres.fr en remplissant la fiche de renseignement.

La fiche de renseignement doit être complétée et accompagnée des justificatifs : attestation d'assurance, quotient familial CAF, PAI le cas échéant.

Aucune inscription ne sera validée si des paiements antérieurs sont en attente.

L'inscription au restaurant scolaire est indépendante de celle à l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École), géré par la Communauté de communes Cœur de Garonne. Les deux inscriptions sont donc obligatoires pour accéder au temps de restauration.

L'inscription doit être renouvelée chaque année auprès du régisseur en prenant rendez-vous : 05.61.90.07.18.

2) Portail Famille

Un logiciel de réservation et de prépaiement des repas de la restauration scolaire (portail famille) est mis en place à compter du 1^{er} septembre et accessible depuis un site internet.

L'activation du portail famille est obligatoire : un lien permettant d'accéder à ce portail sera préalablement transmis à la famille.

En cas de parents séparés, la création d'un second compte au portail famille est à demander.

Lors de la 1^{er} connexion une demande de mot de passe sera demandée.

Les réservations et les prépaiements liés à la restauration se feront par l'intermédiaire du lien. Le paiement en ligne se fait par prépaiement électronique TIPI (Titre Payable sur Internet développé par la Direction Générale des Finances Publiques).

Le montant minimal par transaction est de 1€.

3) Réservations

Les repas doivent être réservés et payés avant le mercredi à 23h pour la semaine suivante.



Il est possible de réserver à l'année, au mois ou à la quinzaine, avec modification possible jusqu'à 2 jours ouvrables avant, avant 23h.

Les parents peuvent réserver les repas à titre exceptionnel, au plus tard le mercredi avant 23h pour la semaine suivante, auprès de la personne en charge de la régie aux heures d'accueil aux services techniques avec un paiement en numéraire ou par chèque. Dans ce cas, les réservations via le portail de la famille concernée sont effectuées par le régisseur ou le régisseur suppléant.

4) Gestion des absences

- Absence de l'enfant avec réservation : les 2 premiers jours sont dus. Dès le 3ème jour consécutif, remboursement sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation sur l'honneur du représentant légal.
- Absence pour cause externe à la famille (absence de l'enseignant, grève, sortie scolaire) : crédit automatique du panier électronique.
- Repas non réservé mais pris : le régisseur l'ajoutera au compte famille, avec application du tarif majoré.

Les enfants qui mangeraient sans réservation ou, au contraire, seraient non présents alors que le repas a été réservé doit rester exceptionnel car cela génère des perturbations dans la gestion de la cantine.

5) Régularisation du compte :

Lorsque tous les bénéficiaires d'un compte famille quittent définitivement l'établissement scolaire :

- Il sera procédé au remboursement du solde du compte créditeur
- Tout compte débiteur doit être soldé

A la fin de l'année scolaire, tout compte débiteur doit être soldé, afin de permettre une réinscription.

II. Fonctionnement du service

Les enfants sont sous la responsabilité du service Enfance Jeunesse (Communauté de Communes) de 12h à 13h50.

1) Services des repas :

Les repas sont servis les lundis, mardis, jeudis et vendredis:

- à table en un service à partir de 12h pour les maternelles
- à la rampe à partir de 12h jusqu'à 13h30 pour les grandes sections et les primaires.

Les mercredis, un seul service à table de 12h30 à 13h30, gérés par l'ALAE.

Les Serviettes sont jetables, fournies par la mairie

2) Hygiène :

Le lavage des mains est obligatoire avant les repas.

Les manteaux, casquettes, chapeaux, livres...sont interdits à la cantine.

3) Médicaments :

La prise de médicaments est interdite à la cantine sauf en cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) autorisé par le médecin scolaire.

Les parents informent le plus rapidement possible le directeur de l'école, la responsable de l'accueil de loisirs et le responsable de la cantine de toutes nouvelles interdictions alimentaires.

4) Discipline :

Le respect des règles de vie en collectivité est exigé : respect du personnel, des camarades, des lieux, du matériel, etc...

En cas de comportements inappropriés, la commune se réserve le droit de prononcer des sanctions (avertissement, exclusion temporaire ou définitive, remboursement des dégradations).

III. Qualité de la restauration

1) Engagements de la Commune

La commune s'engage pour une alimentation saine, équilibrée et durable :

- Validation des menus par une diététicienne,
- Respect des grammages, fréquence et variété des aliments.
- Produits frais et labellisés, avec au moins 20 % bio.
- Sensibilisation des enfants : découverte du goût, tri des déchets, lutte contre le gaspillage.

Des portions adaptées sont proposées, permettant de se resservir si besoin. Les enfants participent à la mise en place et au rangement.

2) Menus

Affichés à l'ALAE, au restaurant scolaire, aux panneaux d'informations côté maternelle et élémentaire, sur le portail famille, sur le site internet de la mairie, et l'application City all.

3) Allergies

- Les familles doivent fournir un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) pour toute allergie.
- Sans PAI, aucun repas substitutif ne sera proposé.
- Si PAI : les repas peuvent être fournis par la famille dans des contenants appropriés (glacière, boîte nominative, etc.).
- La collectivité n'est pas responsable en cas d'incident non déclaré.

4) Neutralité

Conformément à la circulaire du 16 août 2011, les pratiques confessionnelles ne peuvent justifier de modifications des menus. Aucune adaptation religieuse n'est prévue.



IV. Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Municipal (voir annexe jointe).

V. Responsabilité

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

VI. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour les questions relatives au règlement, à l'assurance, aux accidents, aux mesures disciplinaires et à la surveillance médicale, se référer au Règlement Intérieur de l'ALAE/ALSH, disponible sur :
<https://www.cc-coeurdegaronne.fr/>

VII. Utilisateurs supplémentaires

Le service peut également être utilisé par les enseignants, le personnel municipal, les stagiaires et autres membres de l'équipe éducative.

VIII. Acceptation du règlement

Toute inscription d'un enfant implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les responsables légaux.

Règlement applicable à compter du : ...01/09/2025
Par délibération du Conseil Municipal n° : ...2025. 26/05-040
Fait à Cazères, le : ...02/06/2025

Raymond DEFIS, Le Maire

